

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 23 mars 2017.

Présents : MM. François Debluë, Yves Ferrari, Olivier Kernen, Yvan Pahud (présidence), Philippe Randin, Daniel Ruch, Pierre Volet. Excusé : néant.

Participent de même : Mme. Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). MM. Yves Golay, Responsable ingénierie et développement durable, Adjoint à l'Architecte cantonal, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'accent a d'abord été mis au niveau fédéral pour obtenir des soutiens financiers. Les moyens financiers à disposition du secteur forestier ont pu être augmentés depuis 2016. Une convention programme canton-communes est en train d'être travaillée, qui permettra peut-être d'obtenir des aides de la part de la Confédération. Elle a entendu la demande d'efforts supplémentaires et annonce qu'ils seront apportés dans le cadre de la révision de la politique forestière vaudoise à partir de cette année. Les bases fédérales préalables étaient nécessaires. Elles seront déclinées au niveau cantonal.

Elle évoque le projet de Parc régional périurbain du Jorat. Dans ce cadre, à titre d'exemple, un équilibre peut être trouvé entre l'accès d'un public de plus en plus nombreux et l'exploitation des ressources forestières, avec toutes les questions de cohabitation, de coordination, de sécurisation que cela pose. Si l'on arrive à se mettre d'accord sur un concept qui reste à élaborer, qui en est actuellement aux prémices, des supports financiers seront apportés pour ce genre de problématique.

Le directeur général de l'environnement rappelle que le budget cantonal doit suivre le budget fédéral.

**3. POSITION DU POSTULANT**

L'auteur du postulat émet les remarques suivantes :

- Les efforts consentis par le Conseil d'Etat pour améliorer l'avenir de la propriété forestière publique et privée vaudoise sont calqués uniquement sur la politique et les recommandations de la Confédération.
- Le Conseil d'Etat se cache dans la forêt au lieu de la valoriser et de lui donner un coup de pouce. Aucun effort supplémentaire n'est réalisé directement par le Canton, aucune aide spécifique à la propriété privée n'est apportée et aucune réflexion n'est menée sur la thématique de l'accueil en forêt et sur la question de déterminer qui supporte les coûts. En effet, assurer la sécurité des promeneurs toujours plus nombreux a un coût important, à la charge du propriétaire. Dans le canton de Fribourg, par exemple, de l'argent est investi pour cela.

- Le Conseil d'Etat apporte un soutien insuffisant dans notre canton, pourtant deuxième producteur de bois derrière Berne et devant Zürich et possédant la quatrième surface forestière. A ce titre, il est surprenant que le canton de Zürich avec une surface de 50'000 hectares coupe 450'000 m<sup>3</sup> de bois par année, soit 8 m<sup>3</sup> à l'hectare, alors que le canton de Vaud coupe 435'000 m<sup>3</sup> de bois pour 127'000 hectares, soit 3,7 m<sup>3</sup> à l'hectare, malgré les Alpes, les Préalpes et les rives des lacs.

L'auteur du postulat réaffirme son souhait que le Canton travaille avec du bois suisse, mette en valeur le Certificat d'origine bois suisse (COBS) et soutienne les exploitations forestières.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le postulant déplore l'absence d'aide aux forêts privées hors des zones de protection. Ces forêts représentent pourtant des réservoirs de bois-énergie qui, si elles ne sont pas exploitées, vont déperir.

L'inspecteur cantonal des forêts précise que le programme de gestion de la convention programme sur quatre ans prévoit un montant pour soutenir le secteur privé. La Confédération a laissé les cantons présenter des projets spécifiques concernant le chapitre sur l'amélioration des infrastructures de la forêt. A ce propos, le Canton de Vaud a présenté un projet pour faciliter l'exploitation des forêts privées. On ne paiera pas une subvention au mètre cube exploité en forêt privée ; par contre, l'organisation des forêts privées sera améliorée en payant les heures de garde nécessaires pour regrouper et démarcher auprès des privés, les localiser et entreprendre des travaux en commun. Ce projet sera mené au sein de l'Inspection cantonale.

Un commissaire soutien les propos du postulant et trouve également que les forêts privées manquent de soutien. Même s'il admet que le budget dévolu aux forêts privées a augmenté, il a le sentiment qu'il manque de résultat concret. Tant que l'exploitation coûte aux propriétaires, ils ne feront pas couper leur bois. Même si l'Etat ne peut apporter d'aide financière directe, il pourrait trouver un système similaire à celui qui prévaut dans les forêts de protection, avec la couverture de déficit. Le potentiel d'exploitation des forêts privées étant important, il convient de déterminer comment inciter concrètement les propriétaires à utiliser ce potentiel.

L'inspecteur cantonal des forêts explique la démarche actuelle du Conseil d'Etat, qui est en train de préparer la stratégie bois-énergie du canton. Il est conscient du potentiel en forêt, car une bonne partie du bois est du bois-énergie. La solution ne viendra pas uniquement du Canton de Vaud qui apportera des subventions, mais il faudra trouver des partenaires dans les communes et dans le tissu d'utilisateurs pour passer aux énergies renouvelables et pour choisir le bois. Certaines communes ou groupements sont prêts à payer correctement le bois, ce qui permet au propriétaire de ne pas subir de pertes. Le travail mené dans le cadre de la stratégie sert aussi à améliorer les conditions d'utilisation du bois. Les subventions seront ciblées, liées aux installations énergétiques.

Mme la conseillère d'Etat reconnaît que même si les conditions-cadres ont été revues et améliorées, ces dernières ne résoudre ni n'amélioreront rapidement toutes les difficultés du secteur forêt-bois.

La problématique touchant plusieurs départements et services, il est logique de procéder à un diagnostic commun avec les professionnels de la construction et du bois pour, d'une part, compléter les bases légales ou réglementaires et, d'autre part, faire connaître les projets en bois qui ont été menés à bien et avec succès. L'Etat va faire un gros effort dans ce sens, car il se rend compte que les mesures prises, même si elles sont sans doute vitales, ne sont pas suffisantes.

Un commissaire souligne les efforts fournis par le Conseil d'Etat pour obtenir des fonds de la part de la Confédération. Il pense que la future votation sur la Stratégie énergétique 2050 devrait faire augmenter le prix du bois qui est une énergie locale.

Une demande est faite concernant une possible déduction d'impôt pour les propriétaires qui touchent un revenu lié à l'exploitation de leur forêt. Ceux-ci pourraient déduire la part liée à l'exploitation de la forêt de leur revenu, dans leur déclaration d'impôts. Une déduction représenterait une aide indirecte qui pourrait résoudre une partie du problème.

La question du commissaire est considérée comme digne d'intérêt, mais n'étant pas du ressort de la Direction générale de l'environnement (DGE), elle ne reçoit aucune réponse.

Une piste est proposée par un commissaire pour favoriser l'exploitation des forêts privées. Il demande s'il serait possible d'augmenter le diamètre des arbres à 40 cm dans le calcul des soins à la jeune forêt. Cela permettrait de percevoir un subventionnement sur un plus long terme pour ce type de forêt.

L'inspecteur cantonal des forêts rappelle que le Canton n'a pas de marge de manœuvre car ceci est régi par la Confédération. Le diamètre comprenant les soins à la jeune forêt est jusqu'à 20 cm, exceptionnellement jusqu'à 30 cm, en précisant que la jeune forêt n'est pas exploitable.

## **5. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE**

### *2 – Réponse à la question du postulat*

Un commissaire remarque que les privés ne sont pas incités à se raccorder à un chauffage à distance (CAD), car il n'existe qu'une subvention, distribuée au fournisseur de chaleur. Celui-ci cite l'exemple d'un CAD où il était prévu deux chaudières de 1000 kilowatts/heures en fonction du bois potentiellement disponible, mais finalement une seule a été installée face à l'insuffisance du nombre de ménages qui se sont raccordés. Dès lors, il demande si, dans le cadre du subventionnement accordé à ce type de chauffage, une répartition serait envisageable entre l'exploitant et les propriétaires. Ceci pour inciter d'avantage de propriétaires à se raccorder à un CAD. Le directeur général de l'environnement promet une réponse ultérieure.

La question des forêts situées en zone de sources est abordée par un commissaire. Le problème de ces forêts en zones de protection des eaux se situe au niveau des restrictions d'aménagement de desserte nécessaire à l'exploitation de celles-ci. L'installation d'une ligne de câble amène un déficit de 50 francs par m<sup>3</sup> de bois, conduisant les propriétaires à renoncer à l'exploitation de leur forêt. Il évoque une convention dite « bois-eaux » entre propriétaire forestier et exploitant de réseaux d'eau. Celle-ci permet d'alimenter un fond qui permet l'exploitation de ces forêts.

Néanmoins, il souhaite trouver une solution globale et cantonale à ce problème qui, actuellement, se règle au cas par cas et demande s'il serait possible d'inclure toutes les zones de protection des sources en forêts de protection.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que la protection des eaux fait l'objet de travaux depuis dix ans. Le problème est que l'on ne peut dédommager les propriétaires qui ont des eaux en forêt comme on le fait avec les agriculteurs. Autant le milieu agricole a su prendre des précautions et obtenir des rétributions, autant en forêt, on doit procéder à des arrangements réseau par réseau. Les entités des eaux ont été très habiles pour ne pas laisser les dédommagements se généraliser pour les forêts. La question a fait l'objet de débats politiques à Berne lors de la révision des ordonnances. D'après les travaux conduits récemment, on est condamné à travailler par contrats. Il doute d'avoir des dispositions spécifiques pour le canton de Vaud, à moins de procéder à une révision ou de conduire des travaux complémentaires. La seule voie actuelle est contractuelle.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.*

L'Auberson, le 23 mai 2017.

*Le président :  
(Signé) Yvan Pahud*